



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question orale n° 1645

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les mutuelles interprofessionnelles dans le cadre de leur participation à la couverture maladie universelle (CMU). En effet, si les mutuelles interprofessionnelles, qui ont été des éléments déterminants pour assurer le succès de cette grande réforme sociale, ont décidé de maintenir leur participation dans la gestion de la CMU en 2002, d'ores et déjà elles ont pris la décision de se retirer collectivement en 2003 si les pouvoirs publics n'acceptent pas une réévaluation objective annuelle des remboursements de la part complémentaire prise en charge par ces organismes. C'est ainsi qu'une résolution votée à plus de 90 % en assemblée générale le 27 octobre dernier résumait la décision prise par les 94 organismes adhérents à la Fédération nationale de la mutualité interprofessionnelle (FNMI). La question se posait au vu des résultats de l'étude menée par la FNMI sur le coût moyen par bénéficiaire de la CMU, hors frais de gestion, de cette couverture : elle s'élevait à 207 euros en 2000, pour atteindre 281 euros en 2001 et elle sera au minimum identique en 2002. Les 228 euros alloués par les pouvoirs publics pour chaque bénéficiaire de la CMU ne correspondent donc pas aux frais réels et ce sont les mutualistes qui couvrent ces dépassements, ce qui apparaît inadmissible. La FNMI, mandatée par ses mutuelles, a demandé instamment aux pouvoirs publics de prendre en compte le coût réel afin que ces mutuelles (qui protègent 40 % des bénéficiaires de la CMU ayant choisi une complémentaire, soit 203 667 personnes en juillet dernier) puissent continuer à protéger cette population, conformément au souhait du législateur et à l'esprit de la loi. Il lui demande donc de faire le point sur les discussions en cours et les mesures envisagées en direction des mutuelles interprofessionnelles pour revaloriser la somme de 228,67 euros allouée par bénéficiaire afin qu'elles puissent continuer leur mission efficace d'aide et de protection sociale en direction des plus démunis, sans pénaliser les mutualistes.

Texte de la réponse

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MUTUELLES À LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

M. le président. M. Alain Néri a présenté une question, n° 1645, ainsi rédigée :

« M. Alain Néri attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les mutuelles interprofessionnelles dans le cadre de leur participation à la couverture maladie universelle (CMU). En effet, si les mutuelles interprofessionnelles, qui ont été des éléments déterminants pour assurer le succès de cette grande réforme sociale, ont décidé de maintenir leur participation dans la gestion de la CMU en 2002, d'ores et déjà elles ont pris la décision de se retirer collectivement en 2003 si les pouvoirs publics n'acceptent pas une réévaluation objective annuelle des remboursements de la part complémentaire prise en charge par ces organismes. C'est ainsi qu'une résolution votée à plus de 90 % en assemblée générale le 27 octobre dernier résumait la décision prise

par les 94 organismes adhérents à la Fédération nationale de la mutualité interprofessionnelle (FNMI). La question se posait au vu des résultats de l'étude menée par la FNMI sur le coût moyen par bénéficiaire de la CMU, hors frais de gestion, de cette couverture : elle s'élevait à 207 euros en 2000, pour atteindre 281 euros en 2001 et elle sera au minimum identique en 2002. Les 228 euros alloués par les pouvoirs publics pour chaque bénéficiaire de la CMU ne correspondent donc pas aux frais réels et ce sont les mutualistes qui couvrent ces dépassements, ce qui apparaît inadmissible. La FNMI, mandatée par ses mutuelles, a demandé instamment aux pouvoirs publics de prendre en compte le coût réel afin que ces mutuelles (qui protègent 40 % des bénéficiaires de la CMU ayant choisi une complémentaire, soit 203 667 personnes en juillet dernier) puissent continuer à protéger cette population, conformément au souhait du législateur et à l'esprit de la loi. Il lui demande donc de faire le point sur les discussions en cours et les mesures envisagées en direction des mutuelles interprofessionnelles pour revaloriser la somme de 228,67 euros allouée par bénéficiaire afin qu'elles puissent continuer leur mission efficace d'aide et de protection sociale en direction des plus démunis, sans pénaliser les mutualistes. »

La parole est à M. Alain Néri, pour exposer sa question.

M. Alain Néri. Je tiens tout d'abord à rendre un hommage tout particulier aux mutuelles interprofessionnelles pour leur participation à la mise en place et à la gestion de la CMU.

Incontestablement, elles ont été des éléments déterminants pour assurer le succès de cette grande réforme sociale. Aussi, je voudrais attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés qu'elles rencontrent.

En effet, si les mutuelles interprofessionnelles ont décidé de maintenir leur participation dans la gestion de la CMU en 2002, elles ont d'ores et déjà pris la décision de se retirer collectivement en 2003 si les pouvoirs publics n'acceptent pas une réévaluation objective annuelle des remboursements de la part complémentaire prise en charge par ces organismes. C'est ainsi qu'une résolution votée à plus de 90 % en assemblée générale le 27 octobre dernier résumait la décision prise par les quatre-vingt-quatorze organismes adhérents de la Fédération nationale de la mutualité interprofessionnelle.

La question se posait au vu des résultats de l'étude menée par la FNMI sur le coût moyen par bénéficiaire de la CMU, hors frais de gestion, de cette couverture : ce coût s'élevait à 1 359 francs en 2000, pour atteindre 1 845 francs en 2001 et être au minimum identique en 2002. Autant dire que les 1 500 francs alloués par les pouvoirs publics pour chaque bénéficiaire de la CMU ne correspondent pas aux frais réels, et ce sont les mutualistes qui couvrent ces dépassements, ce qui est tout à fait inadmissible.

La FNMI, mandatée par ses mutuelles, a donc demandé instamment aux pouvoirs publics de prendre en compte le coût réel, afin que ses mutuelles, qui protègent 40 % des bénéficiaires de la CMU ayant choisi une complémentaire, soit 203 667 personnes en juillet dernier, puissent continuer à protéger cette population, conformément au souhait du législateur et à l'esprit de la loi.

Le 24 octobre 2001, devant l'Assemblée nationale, Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité elle-même rappelait le rôle important joué par les mutuelles dans le dispositif de la CMU. Elle affirmait à juste titre que les opérateurs de la couverture complémentaire jouaient un rôle déterminant dans la gestion de la CMU, car un nouveau bénéficiaire sur trois choisit d'adhérer à l'un de ces organismes. Tout doit être fait pour qu'il continue à en être ainsi ; la concertation avec eux va se poursuivre.

Où en sont les discussions en cours et quelles mesures sont envisagées en faveur des mutuelles interprofessionnelles pour revaloriser la somme de 1 500 francs allouée par bénéficiaire, afin qu'elles puissent continuer leur mission efficace d'aide et de protection sociale des plus démunis ? Une réponse

positive de Mme Guigou à ce problème important rassurerait la mutualité et lui permettrait de continuer à participer à cette grande action de solidarité nationale sans pénaliser les mutualistes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.

M. Guy Hascoët, *secrétaire d'Etat à l'économie solidaire*. Permettez-moi, monsieur le député, de m'associer à l'hommage que vous avez rendu au monde mutualiste, qui a su effectivement, s'agissant de la CMU, répondre présent et s'organiser.

Vous interrogez Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les risques qui pèsent sur la participation à la CMU des organismes dispensateurs d'une couverture maladie complémentaire, et en particulier des mutuelles adhérentes de la Fédération nationale des mutuelles interprofessionnelles. La CMU assure actuellement à environ 4,8 millions de personnes, à titre strictement gratuit, la couverture des dépenses de soins qui viennent en sus des remboursements de la sécurité sociale. Cela fait environ 50 % de personnes de plus par rapport à l'ancienne aide médicale gratuite des départements, qui assurait la couverture des soins dans des conditions généralement moins généreuses et de façon inégale sur le territoire national. La CMU est donc incontestablement l'une des principales réformes sociales mises en oeuvre par le Gouvernement au cours de cette législature. Il est à l'honneur des organismes complémentaires d'avoir pris leur part du démarrage de la CMU. Ils ont assumé certaines difficultés initiales de fonctionnement, comme en matière de tiers payant, difficultés au demeurant bien compréhensibles s'agissant d'un dispositif nouveau. Je tiens donc à les associer au succès de la CMU et je souhaite ardemment qu'ils continuent à faire vivre à travers la CMU les valeurs de solidarité qui sont les leurs, car il est important que les bénéficiaires de la CMU puissent, comme tous les Français, accéder à l'opérateur de couverture complémentaire maladie de leur choix. Il est vrai, comme vous le soulignez, que certains organismes s'inquiètent des coûts entraînés par la montée en charge de la CMU. Il faut en effet éviter que leur participation à la CMU n'obère à terme leur viabilité financière.

Je vous rappelle les conditions de la participation financière des organismes complémentaires à la CMU. Tous ces organismes doivent acquitter une contribution de 1,75 % sur leur chiffre d'affaires tiré de la couverture complémentaire contre la maladie. Cette contribution, versée au fonds de financement de la CMU, couvre environ 20 % des dépenses au titre de la CMU, le reste étant financé par une dotation de l'Etat. Toutefois, les organismes complémentaires qui participent à la CMU déduisent de cette contribution un montant de 228 euros par bénéficiaire de la CMU qu'ils accueillent. Lorsque, pour un organisme, le coût moyen de la couverture complémentaire de la CMU dépasse 228 euros, ce sont les cotisations de ses autres adhérents qui doivent couvrir les dépenses au titre de la CMU. Ce ne peut être une solution durablement viable.

Consciente de cet enjeu, Mme la ministre de l'emploi a demandé à M. Philippe Georges, directeur du fonds de financement de la CMU, de réaliser une évaluation objective du coût moyen pour les organismes complémentaires par bénéficiaire de la CMU. M. Georges lui a adressé ses conclusions le 14 décembre 2001. Je vous en livre les principaux résultats : en 2000, ce coût moyen s'est élevé à 174 euros ; en 2001, année pour laquelle on ne dispose de données précises que pour les neuf premiers mois, il devrait se monter à 235 euros.

Par conséquent, les deux premières années de mise en oeuvre de la CMU ne se traduisent pas par des coûts supérieurs aux 228 euros que les organismes complémentaires déduisent de leur contribution au financement de la CMU. La difficulté principale paraît plutôt résider dans la forte hétérogénéité entre organismes quant à ces coûts. Il faut sans doute renforcer les mécanismes de mutualisation au sein des

grandes fédérations d'organismes : sociétés d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance.
Il est cependant probable que ces coûts vont continuer à croître au cours des prochaines années, et qu'ils dépasseront de façon significative le seuil de 228 euros. Si une telle évolution est constatée en 2002, il y aura lieu de proposer, dans la loi de finances pour 2003, un relèvement de ce seuil. Mme la ministre considère pour sa part que le maintien de la participation des organismes complémentaires à la CMU est un enjeu trop important pour prendre le risque, pour des gains budgétaires au demeurant modestes, que ceux-ci se retirent.

En ce qui la concerne plus particulièrement, la FNMI, qui s'est réunie en assemblée générale le 27 octobre 2001, a confirmé la participation à la CMU de ses mutuelles adhérentes en 2002, et également en 2003, sous la réserve que les pouvoirs publics procèdent aux ajustements nécessaires de leur contribution au financement. Les engagements à l'égard des organismes complémentaires que je viens d'évoquer sont donc de nature à conforter la sage décision de la FNMI.

J'ajoute, pour preuve de l'attachement du Gouvernement à la participation des organismes complémentaires à la CMU pour les Français les plus modestes, que nous allons mettre en place dans les prochaines semaines, pour les personnes dont les revenus dépassent à peine le plafond de ressources de la CMU, une aide à l'acquisition de contrats de couverture complémentaire maladie, qui entrera en vigueur dans les prochaines semaines et sera financée sur les crédits d'action sanitaire et sociale des caisses primaires d'assurance maladie.

Je suis sûr que les assurances que la ministre de l'emploi et de la solidarité vient de leur donner conforteront les organismes dispensateurs de couvertures maladie complémentaires dans leur choix de participer à la CMU.

M. le président. La parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri. Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte des engagements que vous venez de prendre devant la représentation nationale en disant qu'une étude supplémentaire serait menée en 2003 pour prendre en compte le coût réel de la complémentaire, ce qui est indispensable si l'on veut assurer une couverture convenable par la CMU.

Nous connaissons l'attachement du Gouvernement au régime mutualiste, vous connaissez le nôtre. Ce qui nous importe, c'est certes la couverture sociale qui est apportée, mais également, vous le savez, l'effort citoyen, l'effort de responsabilité consenti en faveur des plus démunis, en leur donnant les moyens de faire un choix et de l'assumer.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1645

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 207

Réponse publiée le : 23 janvier 2002, page 756

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 21 janvier 2002